

Mise en place des conseils de développement dans les EPCI → propositions du CLD de la Boucle du Rhône en Dauphiné

► **Préambule :**

La loi NOTRe prévoit dans son article 88 la mise en place d'un conseil de développement (CD) dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Local de Développement (CLD) de la Boucle du Rhône en Dauphiné a estimé que ces CD pouvaient être une véritable opportunité pour les communautés de communes notamment pour les raisons suivantes :

- L'implication de la société civile (socioprofessionnels, habitants) peut permettre d'alimenter la réflexion des élus dans les choix qu'ils auront à prendre
- Elle peut permettre une meilleure adhésion à l'identité du territoire, particulièrement dans le cas des Balcons du Dauphiné qui va être un nouveau territoire
- Elle peut contribuer à lutter contre le désintérêt croissant envers la politique et l'action publique, source notamment d'un taux d'abstention record sur notre territoire lors des dernières élections.

Le CLD a donc décidé, lors de son assemblée plénière du 9 décembre 2015 et dans le cadre d'une auto-saisine, de réfléchir à la mise en place de ces CD sur les 2 communautés de communes de notre territoire (Balcons du Dauphiné et Porte Dauphinoise Lyon Saint-Exupéry). Ces réflexions ont été menées par un groupe de travail du CLD ouvert aux élus du territoire intéressés par la démarche. Elles se sont appuyées en particulier sur :

- Le rôle et le fonctionnement du CLD de la Boucle du Rhône en Dauphiné depuis sa création,
- L'apport de Julien Peyre, stagiaire du CLD au printemps 2015, qui est intervenu sur le sujet de la démocratie/démarche participative,
- Les exemples de rôle et fonctionnement de plusieurs CD d'agglomérations proches de notre territoire (CAPI et Pays Voironnais en particulier), sachant que les CD définis dans la loi NOTRe sont similaires à ceux mis en place depuis de nombreuses années dans les « Pays » et agglomérations par la loi Voynet.

Les propositions ci-dessous, issues de ce groupe de travail, ont été validées par le bureau du CLD le 27 juin 2016. Elles n'ont pas vocation à définir en détails la mise en place et le fonctionnement de ces CD, mais seulement à définir quelques principes généraux sur des points que le CLD considère importants.

► **Synthèse des propositions du CLD**

Article 88 - Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 Principaux points abordés	Déclinaison sur le territoire	Comment aller plus loin...
« Mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de + 20.000 habitants » « des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres »	Concerne la CC Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry et la future CC des Balcons du Dauphiné	Regrouper des CD peut s'avérer intéressant notamment pour traiter de questions plus larges, par exemple le suivi de la révision du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné.
« composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs »	Sa composition couvre bien tous les secteurs.	Il faudrait que le CD compte également des citoyens « lambda »
« La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »	L'EPCI définira la liste des structures composant le CD.	Les structures désigneront leur représentant au CD.
« Le conseil de développement s'organise librement »		Le conseil de développement s'organisera à travers un règlement intérieur qui sera ensuite validé par l'EPCI.
« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions »	Des moyens de fonctionnement devront lui être dédiés.	
« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. » « Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre »	⇒ Projets des intercommunalités, ⇒ Suivi du SCOT, ⇒ Contrats d'aménagement intercommunaux	Représentation à travers le CD du collège privé du comité de programmation du programme LEADER
« Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »		Les relations et échanges prévus entre le CD et l'EPCI doivent aller au-delà du rapport d'activité.

► **Rôle du CD :**

Le CD devra être consulté sur « l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. » « Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. » *Extrait de l'article 88 (point IV) de la loi NOTRe*

Il pourrait notamment :

- Etre consulté à la demande des élus pour :
 - la co-construction des futurs contrats d'aménagement intercommunaux prévus avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (un travail collaboratif entre les deux CD des EPCI concernées devrait alors être envisagé),
 - concernant plus particulièrement le CD des Balcons du Dauphiné, la définition du projet de territoire découlant de la fusion des intercommunalités,
- Représenter la société civile au sein du GAL (et du comité de programmation qui en découle) dans le cadre du dispositif LEADER (Balcons du Dauphiné).
- Représenter la société civile au sein des commissions thématiques ouvertes aux non-élus organisées par l'EPCI.
- Se saisir de sujets d'actualité ou de prospective.

► **Fonctionnement avec l'EPCI :**

- Le CD peut être organisé en association (exemple de celui de la CAPI) ou en structure informelle portée par l'EPCI (exemple du CLD BRD et du CD du Pays Voironnais). Une structure informelle portée par l'EPCI apparaît comme préférable du fait qu'elle peut amener une plus grande efficacité de fonctionnement dans les échanges entre celle-ci et l'EPCI.
- Mise à disposition d'un agent et d'un budget pour le fonctionnement du CD : un budget et un temps agent minimum est à prévoir pour structurer et permettre le fonctionnement du CD. Le calibrage de ses moyens sera à définir en concertation entre élus de l'EPCI et CD en fonction du rôle qui lui est confié et de l'ambition du CD en terme de conduite de projet (ex : autosaisine).
On peut noter par exemple que les moyens humains accordés par la CAPI et le Pays Voironnais sont les suivants (hors partie CLD financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes) : un animateur mi-temps pour le CD de la CAPI, un animateur mi-temps et un assistant tiers-temps pour le CD du Pays Voironnais.
- Il y aurait lieu de prévoir une formation des membres du CD afin qu'ils aient notamment une bonne compréhension des processus décisionnaires d'une EPCI et de son cadre réglementaire (compétences de l'EPCI, SCoT/PLU, financements, ...)

► **Interface avec l'EPCI :**

Il est important que le CD puisse apporter sa contribution au fur et à mesure de l'avancement des projets (co-construction) plutôt que de donner un avis sur un projet déjà finalisé, ce qui implique :

- Des échanges réguliers entre président du CD et président de l'EPCI
- en parallèle des transmissions d'informations via les agents de l'EPCI et du CD
- la transmission des travaux et réflexion du CD sur lesquels il a été consulté ou dont il s'est saisi via son rapport d'activité annuel et présentation en conseils communautaires.

On peut donner comme exemple le processus retenu pour l'avis donné par le CLD sur la révision du SCoT BRD : échanges réguliers entre le président du SYMBORD et celui du CLD (planning prévisionnel, nature des documents échangés, mode de présentation aux élus de l'avis du CLD, ...), échanges de documents intermédiaires (documents de travail du SYMBORD, commentaires préliminaires du CLD),

présentation de l'avis du CLD en conférence des maires (diagnostic) et en conseil syndical du SYMBORD (PADD).

► **Echanges avec les habitants du territoire :**

Il est important que les actions du CD apparaissent auprès des habitants comme complémentaires de celles des élus (le CD est consulté dans un esprit de co-construction et les élus sont décisionnaires). Une communication du CD sur des supports différents de ceux de l'EPCI pourrait rendre plus difficile la perception de cette complémentarité. Il est donc proposé que les échanges du CD avec les habitants du territoire soient organisés de la manière suivante :

- d'une manière générale, la diffusion de l'information aux habitants (réunions publiques, forums thématiques...) et la consultation de la population devront être organisée communément entre le CD et l'EPCI pour plus de lisibilité de l'action territoriale ...).
- communication du CD à travers la lettre d'information de l'EPCI dans laquelle un encart pourrait lui être systématiquement dédié
- un onglet spécifique pour le CD sur le site Internet de l'EPCI (c'est ce qui existe actuellement pour le CLD BRD d'une manière tout à fait satisfaisante)

► **Composition du CD :**

- Au-delà des représentants de la société civile organisée prévus par la loi NOTRe, il semble important que le CD comporte également un collège citoyens représentant une part significative du nombre de membres du CD. Les citoyens « lambda » ont en effet une valeur ajoutée indéniable par notamment l'expertise d'usage qu'ils peuvent apporter. Cette pratique est habituelle dans la plupart des CD (par exemple celui du Pays Voironnais qui comporte un collège citoyens). Un appel auprès de citoyens volontaires sera à prévoir avec ensuite un éventuel tirage au sort en fonction du nombre de citoyens défini.
- Les structures représentées dans le CD seront désignées par l'EPCI, celles-ci identifieront un représentant au CD, La composition du CD sera validée par l'EPCI.

► **Organisation interne du CD :**

« Le conseil de développement s'organise librement » *Extrait de l'article 88 (point III) de la loi NOTRe*

Conformément à ce qui est prévu par la loi NOTRe et dans le respect d'un fonctionnement démocratique des prises de décisions, le conseil de développement s'organisera à travers un règlement intérieur qui fixera notamment :

- le mode de fonctionnement et de gouvernance (bureau et bureau restreint, nombre de membres, mode d'élection de son président, ...),
- les modalités de mise en place de groupes de travail thématiques (composition, durée...), ouverts aux membres du CD ainsi qu'à des personnes extérieures (« experts » ou simples citoyens), ponctuellement pour traiter de sujets/projets particuliers, et d'autres régulièrement pour les thèmes structurants du projet de territoire.

Le règlement intérieur sera validé par l'EPCI suite à la proposition du CD.

Une assemblée générale annuelle permettra de présenter le rapport d'activité de l'année écoulée et valider les actions prévues pour celle à venir.